

COMMUNE DE FINHAN
Tarn et Garonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présents à la réunion
17	14

L'an deux mille vingt-cinq, le **31 mars à 18H30**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : FILHES Benjamin, COSTES Anthéa, LOFERNE Pascal, LE THOMAS Christine, MARTY Vanessa, JUBIN Sébastien, GUTIERREZ Marie-José, DUBEROS Alain, SOUREIL Francis, LABORIE Caroline, PUVIS Augustin, BERGER Aurélie, BADUEL Françoise,

Excusés : PEYRANNE Christelle pouvoir à LE THOMAS Christine, QUILLET Lionel pouvoir à BADUEL Françoise, SABATIER Nicolas pouvoir à FILHES Benjamin,

Absents :

<u>Date de convocation :</u> 14/03/2025
--

Secrétaire de Séance : COSTES Anthéa

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025.

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2025_03D01 – AEP VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Mme le Maire n'étant pas autorisée à assister au vote de son compte administratif (Article L2121-14), il est proposé au membre de la commission de désigner M. Benjamin FILHES en qualité de Président de la Séance pour la question se rapportant au vote.

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	397 909,28
	Réalisé :	67 859,44
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	397 909,28
	Réalisé :	420 050,62
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	464 650,49
	Réalisé :	385 476,85
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	464 650,49
	Réalisé :	184 402,76
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	352 191,18
Fonctionnement :	-201 074,09
Résultat global :	151 117,09

Adopté à l'unanimité

Pour 16

Contre 0

Abstention 0

Délibération N°2025_03D02 – AEP EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public de la SGC de MOISSAC à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Délibération N°2025_03D03 – AEP AFFECTATION DES RESULTATS 2024

L'Assemblée Délibérante, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif du budget de l'AEP. Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	9 282,40
- un déficit reporté de :	210 356,49
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	201 074,09
- un excédent d'investissement de :	352 191,18
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	352 191,18

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : DÉFICIT	201 074,09
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	201 074,09
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	352 191,18

Adopté à l'unanimité

Délibération N°2025_03D04 – AEP VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 484 262,36

Recettes : 484 262,36

Fonctionnement

Dépenses : 421 435,27

Recettes : 421 435,27

Pour rappel, total budget :

Investissement		
Dépenses :	484 262,36	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	484 262,36	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	421 435,27	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	421 435,27	(dont 0,00 de RAR)

Adopté à l'unanimité

Délibération N°2025_03D05 – COMMUNE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Mme le Maire n'étant pas autorisée à assister au vote de son compte administratif (Article L2121-14), il est proposé au membre de la commission de désigner M. Benjamin FILHES en qualité de Président de la Séance pour la question se rapportant au vote.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	378 612,00
	Réalisé :	233 382,84
	Reste à réaliser :	29 993,16
Recettes	Prévu :	378 612,00
	Réalisé :	453 425,35
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 573 876,92
	Réalisé :	1 429 026,91
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 573 876,92
	Réalisé :	1 677 311,46
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	220 042,51
Fonctionnement :	248 284,55
Résultat global :	468 327,06

Adopté à la majorité

Pour 13

Contre 3

Abstention 0

Délibération N°2025_03D06 – COMMUNE EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Le Comptable Public du SGC de MOISSAC à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Délibération N°2025_03D07 – COMMUNE AFFECTATION DES RESULTATS 2024

L'Assemblée Délibérante, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif du budget de la Commune. Le Conseil Municipal, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	110 681,63
- un excédent reporté de :	137 602,92
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	248 284,55
- un excédent d'investissement de :	220 042,51
- un déficit des restes à réaliser de :	29 993,16
Soit un excédent de financement de :	190 049,35

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	248 284,55
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	248 284,55

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **220 042,51**

Adopté à la majorité

Pour 14

Contre 3

Abstention 0

Délibération N°2025_03D08 – COMMUNE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 755 621,70

Recettes 785 614,86

Fonctionnement

Dépenses : 1 784 666,54

Recettes : 1 784 666,54

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 785 614,86 (dont 29 993,16 de RAR)

Recettes : 785 614,86 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 784 666,54 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 784 666,54 (dont 0,00 de RAR)

Adopté à la majorité

Pour 14

Contre 3

Abstention 0

Délibération N°2025_03D09 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Par délibération du 04 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 21.90 %

TFB : 57.77 %

TFNB : 176.54 %

Depuis 2020 le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de porter à :

TH : 21.90 %

TFB : 57.77 %

TFNB : 176.54 %

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°2025_03D10 – VOTE DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

La commission des associations s'est réunie et propose au Conseil Municipal d'attribuer une enveloppe de 83 500 € au titre des subventions à répartir aux différentes associations.

Mme Anthéa COSTES présente le travail de la Commission réunie le 24 mars 2025 qui a décidé de répartir cette enveloppe de la façon suivante :

- CLAE 68 000.00 €
- RUGBY (USF) 3 000.00 €
- Musée des métiers d'autrefois 500.00 €

- Pétanque Club Finhanais	700.00 €
- Comité des fêtes	6 000.00 €
- APPEL – Emilie de RODAT	600.00 €
- APE Jean Lacaze	1 000.00 €
- Gaule Finhanaise (pêche)	500.00 €
- A.C.C.A (chasse)	500.00 €
- Généalogie	500.00 €
- Culture et loisirs	200.00 €
- MON'AX	400.00 €
- MUSICOEUR	500.00 €
- Montech Art Martiaux (judo)	500.00 €
- Don du Sang Montech	100.00 €
- Sapeurs-pompiers	150.00 €
- Avenir Montéchois	200.00 €
- Amicale du maquis de Lavit	150.00 €

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches quant au versement et à la répartition de cette enveloppe aux différentes associations retenues.

DISENT que les crédits sont disponibles et inscrits au budget communal.

Certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2025_03D11 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – REHABILITATION DE L'ESPACE ACCUEIL DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de Finhan ;

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de délégué à son président certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération n° 2023_0515D51 en date du 15 juin 2023 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant que le projet de réhabilitation de l'accueil de la mairie pour des raisons de sécurité et de confidentialité peut obtenir une aide financière de la part du Conseil Départemental au titre de la « Réhabilitation et création de bâtiments (BCTR) »

DECIDE

Article 1

De demander une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des Réhabilitation et création de bâtiments (BCTR) pour les travaux de réhabilitation de l'espace accueil de la mairie pour un coût estimatif de 5 660.00 € HT.

Article 2

Dit que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

SUBVENTIONS SOLLICITÉES OU OBTENUES	MONTANTS DES AIDES FINANCIERES	POURCENTAGES
Conseil Départemental	1 584.80 €	28.00 %
Autofinancement ou emprunt	4 075.20 €	72.00 %
TOTAL	5 660.00 €	100.00 %

Adoptée à la majorité

Pour : 15

Contre : 2

Abstention : 0

Délibération N°2025_03D12 –

Madame Anthé COSTES, Adjointe expose à l'assemblée :

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles, la collectivité doit donc s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs.

La commune a reçu de la part de M. LENZ Lego une offre de collaboration bénévole au service public de la commune. Cette personne possède des compétences et de l'expérience dans le domaine suivant : artistique. Elle propose de réaliser, dans ce domaine, toutes tâches utiles au service et en particulier de réaliser la prestation suivante :

- Graffer le mur des tribunes

Compte tenu des conditions actuelles d'organisation et de fonctionnement du service public de la commune, des moyens en personnel dont il dispose, 3 agents au service technique, du projet en cours de peindre le mur des tribunes afin d'apporter une touche originale et attrayante au complexe sportif, la collaboration bénévole de M. LENZ Lego, artiste graffeur, serait grandement utile au service.

Il pourrait effectuer, au sein du service technique de la commune, les missions suivantes :

- *Graffer le mur des tribunes du complexe sportif,*

Pour l'exécution de cette mission, M. LENZ Lego serait placé sous l'autorité hiérarchique de Mme REY Christiane, Maire.

La collaboration bénévole pourrait débuter au 1^{er} mai 2025 et s'achever le 30 septembre 2025.

Le contrat d'assurance de la commune garantie bien les risques liés à la collaboration bénévole d'un tiers aux missions des services publics communaux.

Il est par conséquent proposé d'accepter l'offre de collaboration bénévole de M. LENZ Lego et de formaliser cette collaboration par la conclusion d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anthéa COSTES, le conseil municipal décide :

1. D'accepter l'offre de collaboration bénévole de M. LENZ Lego pour la réalisation de la mission sus énumérée au sein du service public technique communal et durant la période susmentionnée ;
2. D'approuver la convention annexée à la présente délibération qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole et d'autoriser Mme le Maire à la signer ;
3. D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Madame BADUEL informe les membres du conseil municipal s'ils le souhaitent, ils peuvent écouter « Carnet de campagne » sur France inter, il y a eu 2 passages sur la commune de Finhan.

Monsieur SOUREIL demande s'il est vrai qu'un chapiteau a disparu. Madame le Maire confirme, une plainte sera déposée à la gendarmerie et transmise à l'assureur de la collectivité.

Il demande également si l'abattoir peut être loué. M. LOFERNE en charge des locations répond qu'il peut être mis à disposition les midis uniquement. Il sera envisagé d'appliquer un tarif minimum de 50 €, ceci fera l'objet d'une délibération prochaine.

Enfin dernier point, a-t-on une nouvelle secrétaire à partir de demain ? Madame le maire répond par la négative.

Prochain Conseil Municipal fin avril 2025

Lever de séance : 19h47

**Le Maire,
Rey Christiane**

